



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

SERVICE AGRICULTURE FORÊT ESPACES NATURELS

**Arrêté n°DDTM 34 – 2013 – 12 - 03610
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
« Hautes Garrigues du Montpellierrais »
Zone de Protection Spéciale – FR 911 2004**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Vu la directive 2009-147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU l'arrêté ministériel de désignation de la Zone de Protection Spéciale FR 911 2004 «Hautes Garrigues du Montpellierrais» en date du 29 octobre 2003,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° DDTM34-2013-01-02836 en date du 3 janvier 2013 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Hautes Garrigues du Montpellierrais» (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2004),

VU les travaux du comité de pilotage du site «Hautes Garrigues du Montpellierrais» (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2004), notamment ses réunions du 11 avril 2011, du 21 novembre 2011, du 17 décembre 2012 et du 22 avril 2013,

VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 23 septembre 2013 (sachant que la mise en œuvre de la Charte « propriétaire et mandataire » est suspendue)

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Hautes Garrigues du Montpellierais» (Zone de Protection Spéciale – FR 911 2004) annexé au présent arrêté, est approuvé à l'exception de la partie de la Charte concernant les milieux.

Ce document concerne les communes de :

Aniane
Arboras
Argelliers
Assas
Brissac
Buzignargues
Causse de la Selle
Cazevieille
Ferrières les Verreries
Fontanès
Galargues
Garrigues
Guzargues
Le Triadou
Les Matelles
Mas de Londres
Montaud
Montpeyroux
Notre Dame de Londres
Pégairolles de Buèges
Puéchabon
Rouet
Saint-André de Buèges
Saint-Bauzille de Montmel
Sainte-Croix de Quintillargues
Saint-Guilhem le Désert
Saint-Jean de Buèges
Saint-Jean de Cuculles
Saint-Jean de Fos
Saint-Martin de Londres
Saint-Mathieu de Trévières
Saint-Privat
Teyran
Vacquières
Valflaunès
Viols en Laval
Viols le Fort

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 «Hautes Garrigues du Montpellierais» (Zone de Protection Spéciale – FR 9112004) est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon et de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARTICLE 3 :

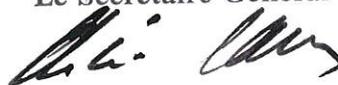
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et les maires des communes mentionnées à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Fait à Montpellier, le 2 DEC. 2013

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB